

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2020**

Le 23 juin deux mil vingt, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Sandra JAMBON, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Céline ADAM, Claude VEILLON, Philippe JUMEAU, Aurélie MERCIER, Eric SCHANEN, Nathalie STANGALINI, Jacques CAILLETON, Paulette BRANDEAU

Absentes excusées : Chiara CLAIRC (pouvoir à Mr GARAUULT Jean-Pierre), Ingrid DOUZENEL (Pouvoir à Erick BAUDRY)

Date de convocation : 16 juin 2020

Secrétaire de séance : Philippe JUMEAU

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 23 juin, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant un litige avec une entreprise intervenue sur le marché du groupe scolaire. La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-Application de pénalités pour non-exécution des heures d'insertion sur un marché au groupe scolaire de la commune (2020-06-01)

Madame le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Saint Eloi Fougère, titulaire du lot 14, (chauffage, ventilation, plomberie/sanitaires), n'a pas respecté les termes du marché mentionnés à l'article 7.5 quant à l'exécution des heures d'insertion prévues dans le cadre du marché.

En effet, le nombre d'heures d'insertion prévues au marché était de 140 heures
Le nombre d'heures renseigné par le titulaire du marché était de 175 heures.

L'entreprise a indiqué avoir transmis des informations pour des heures exécutées sur un autre chantier et dans un autre département pour prise en compte sur le marché de l'école de St Martin. Ces informations ne peuvent pas être prises en compte.

La clause sociale d'insertion est une obligation juridique prévue par le marché. Elle est réputée être liée à un marché public et à son exécution. L'action d'insertion ne peut donc pas être exécutée sur une autre opération, sauf accord préalable du contrôleur et du Maître d'ouvrage.

Après échanges en séance, et dans un souci de respect du principe d'égalité de traitement entre les entreprises soumissionnaires, le conseil municipal DECIDE de mettre en œuvre les pénalités prévues au marché soit :

Pénalités par heures non réalisées : 80 Euros

Montant des pénalités applicable : 80 * 175 SOIT 14 000 € TTC.

La commune établira le titre exécutoire pour la somme de 14 000 € qui sera transmis à l'assistant maître d'ouvrage dans ce dossier, pour envoi à l'entreprise Saint Eloi Fougère.

2 –Vote du taux des taxes foncières du bâti et non bâti (2020-06-02)

Compte tenu de la commission budget qui s'est tenue le 9 juin et de la proposition de budget réalisée, Madame le maire invite le conseil à maintenir les taux de 2019 ; à savoir :

Foncier bâti : 9,82 % - Foncier non bâti : 31,74 %.

L'état transmis par les services préfectoraux indique un produit attendu prévisionnel total de 183 936 €.

Madame le maire rappelle que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH), le Conseil municipal ne doit pas voter le taux de TH 2020.

A titre informatif, l'état de notification indique un produit attendu de taxe d'habitation de 167 504 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux ci-dessus pour les taxes foncières. Soit, les taux d'imposition communaux 2020 suivant :

- **Taxe du Foncier Bâti** : 9,82 %
- **Taxe du Foncier Non Bâti** : 31,74 %

3- Vote du budget communal 2020 (2020-06-03)

Vu la proposition de budget présentée en commission le 9 juin dernier, et après avoir rappelé les orientations budgétaires qui ont conduit l'élaboration du budget, le conseil municipal établit et vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

en dépenses et recettes de fonctionnement à 859 675,00 €
 en dépenses et recettes d'investissement à 1 132 669,00 €

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A noter : Mme MERCIER ne prend pas part au vote, dans le cadre de la subvention octroyée à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Emile Naslin.

4- Proposition de noms des membres à la commission communale des impôts (2020-06-04)

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal est invité à proposer une liste de 24 personnes à l'administration fiscale qui désignera parmi cette liste, les 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de soumettre la liste des 24 noms présentés pour désignation des membres devant siéger à la commission communale des impôts directs de la commune.

5- Renouvellement de la convention SIGIL avec le SIEDS (2020-06-05)

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/03/2003 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2009 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/06/2015 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept-cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept-cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,

- Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS
- Et Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

6- Convention groupement de commandes achat de masques (2020-06-06)

La Communauté de communes du Haut Val de Sèvre a proposé aux communes membres d'effectuer une commande groupée de masques chirurgicaux.

Madame le Maire indique au conseil la volonté d'acheter 1000 masques chirurgicaux et sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention s'y afférent.

Madame le maire précise que dans le cadre de cet achat, l'Etat subventionne une partie de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commandes de masques et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7- Travaux de réparation de chaussée annuelle (2020-06-07)

Le maire présente à l'assemblée le devis de la société COLAS pour la réparation de chaussée sur certains points dans la commune.

La technique utilisée n'est pas pratiquée par d'autres entreprises du secteur des travaux publics ; l' élu en charge du dossier explique ce choix.

Le devis s'élève à la somme de 12 528 € TTC (somme inscrite au budget au 615231 éligible au FCTVA).

Il est nécessaire de réaliser également un balayage de chaussée (le devis est de : 732 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de faire intervenir la société COLAS pour la somme de 13 260€ TTC dans le cadre des travaux de chaussée et MANDATE le maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

8- Urbanisme (droit de préemption urbain) (2020-06-08 et 2020-06-09)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>Réf cadastrale</i>	<i>adresse</i>
Terrain à bâtir	ZA163	5 Rue des frênes lot Plaine beauvais 2
Terrain à bâtir pour partie	AE101	Rue de la laiterie à Soignon

9- Informations diverses

9-1 Commissions intercommunales : Madame le maire a transmis aux membres du conseil municipal, la liste des commissions intercommunales que les conseillers peuvent intégrer. Chacun s'est positionné, et un retour sera fait à la Communauté de Communes.

9-2 Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) : Madame le maire fait le retour d'une réunion avec Mr le Préfet, sur le PLUI. Elle rappelle aux conseillers que le PLUI est le règlement d'urbanisme applicable sur tout le territoire du Haut Val de Sèvre depuis le 29 janvier 2020. Ce document a été élaboré par le service urbanisme de la Communauté de Communes et plusieurs partenaires, la démarche a été initiée fin 2015.

Le PLUI a fait l'objet de plusieurs remarques des services de l'Etat. La principale remarque repose sur une consommation d'espace trop importante (trop de zones constructibles).

Un recours par les services de l'Etat est possible.

9-3 Plan de soutien à l'économie locale :

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le conseil communautaire a décidé la création d'un fonds de solidarité à l'économie locale, en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour les petites entreprises. Elle met en place également la fourniture de bons d'achats pour les foyers.

9-4 Bilan du sondage réalisé au groupe scolaire pour la garderie jusqu'à 19H

Sandra JAMBON, adjointe aux affaires scolaires, indique que 38 familles ont répondu au sondage. Certaines d'entre elles sollicitent un accueil en garderie jusqu'à 19 heures, les mardis et jeudis. Après discussion en séance, et échange avec Madame BERNARD, responsable du personnel intercommunal dans l'école, il est décidé de mettre en place la garderie jusqu'à 19 heures à partir de la prochaine rentrée scolaire et sur les 2 journées du LUNDI et JEUDI.

Concernant l'aide aux devoirs, pendant les séquences de garderie, les parents sont très demandeurs, il y aura donc une poursuite de l'aide aux devoirs à la prochaine rentrée.

9-5 Travaux sur RD182 : la Route de Ste Néomaye à partir de Gentray jusqu'à Ste Néomaye est fermée du 29 juin au 10 juillet.

9-6 Animations – Festivités :

Vendredi 21 août : cinéma en plein air

Mercredi 26 août : Festival Traverse

En raison du covid-19, le conseil municipal a décidé qu'il n'y aura pas de festivités organisées pour le 14 juillet et le repas des aînés ne se tiendra pas également.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 28 JUILLET 2020 à 20H.

A NOTER : le conseil municipal se réunira le VENDREDI 10 JUILLET à 19H
pour la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 Heures 30.

CAMARA Angélique	BAUDRY Erick	JAMBON Sandra
GARAULT Jean-Pierre	CHANTREAU Michel	BRANDEAU Paulette
CLAIRC Chiara Absente excusée	DOUZENEL Ingrid Absente excusée	JUMEAU Philippe
ADAM Céline	VEILLON Claude	MERCIER Aurélie
CAILLETON Jacques	STANGALINI Nathalie	SCHANEN Eric